



VOYAGES AVEC CORRESPONDANCES : VOS NOUVEAUX DROITS

Dans le cas où vous achetez un voyage avec une ou plusieurs correspondances, vos billets pourraient être considérés comme un contrat de transport unique, dit « Billet Direct ». Comment savoir si vous y êtes éligible ?



Votre voyage doit inclure un ou plusieurs trajets en correspondance.



Votre voyage avec correspondances a été acheté dans le cadre d'un paiement unique.



Les correspondances de votre trajet **de bout en bout** vous ont été **proposées par votre vendeur de billet** en respectant les temps minimum et maximum définis par l'entreprise ferroviaire.



Le retard subi est causé par **au moins un des trajets en correspondance** figurant sur votre titre de transport.



Vos voyages avec correspondances doivent concerner (1) : TGV InOui, OUIGO, Intercités, TER (2) et les lignes domestiques France-Allemagne, France-Suisse (Lyria) et Bruxelles-France co-opérées par SNCF.



Votre voyage est un voyage en France ou un voyage Paris-Luxembourg, Paris-Fribourg, Paris-Barcelone, Paris-Milan.

Si vous remplissez les 6 conditions, les billets en correspondance constituent un seul contrat de transport de bout en bout qui vous offre une prise en charge et une indemnisation en cas de retard de plus de 60 min à votre destination finale. Pour plus d'information sur vos droits, consultez les conditions générales rubrique « Billet Direct » sur [sncf.com](https://www.sncf.com). Si vous ne remplissez pas les 6 conditions, vos billets en correspondance constituent des contrats de transport distincts n'offrant pas la garantie du « Billet Direct ». Toute réclamation doit intervenir dans les 3 mois de votre voyage.

(1) Les billets Thalys et Eurostar en correspondance constituent un « Billet Direct ».

(2) Les règles d'indemnisation ne s'appliquent pas aux correspondances avec TER jusqu'au 31/12/2024.